

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

SEPTEMBRE 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 22

EXERCICE 1956 — 1957

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 1957

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(*A*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(*I*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(*N*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 1957
(CINQUIÈME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Reprise de la session ordinaire	531
2. Excuses	532
3. Dépôt de rapports	532
4. Vérification de pouvoirs. — Admission de M. Bohy	532
5. Nomination d'un membre de commissions	533
6. Ordre des travaux	533
7. Comptes des quatre institutions de la Communauté. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune :	
M. Blank, rapporteur	534
Clôture de la discussion	534
8. Rapport du Commissaire aux comptes. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune :	

M. Blank, suppléant M. Kreyssig, rapporteur	535
Adoption d'une résolution	535
9. Etat prévisionnel général. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune :	
M. Charlot, rapporteur	536
MM. Carboni, Sabass, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Finet, membre de la Haute Autorité ; Charlot, rapporteur	538
Adoption d'une résolution	542
10. Ordre du jour	542

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 16 h. 20.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Reprise de la session ordinaire .

M. le président. — Je déclare reprise la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957, qui avait été interrompue le 17 mai dernier.

2. — *Excuses*

M. le président. — MM. Crouzier, Fohrmann, Pohle, Birkelbach et Kreyszig s'excusent de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Janssen et Granzotto Basso s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Blaisse, Vixseboxse, Ollenhauer, Kiesinger, Amadeo, Dehousse, Wigny, Caron et von Merkatz s'excusent de ne pouvoir assister à toute la session.

3. — *Dépôt de rapports*

M. le président. — J'ai reçu :

— de M. Kreyszig un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le quatrième rapport du Commissaire aux comptes (Exercice allant du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956) ;

— de M. Blank un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le quatrième exercice (1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1956-1957 (1^{er} juillet 1956 au 31 décembre 1956) ; ainsi que sur l'évolution de la situation financière de la Communauté au cours du quatrième exercice (1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956) ;

— de M. de Menthon un rapport, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le développement à long terme du marché commun (quatrième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté : 9 avril 1956 — 13 avril 1957, Chapitres XII, XIII, XIV et XV) ;

— de M. Armengaud un rapport, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la mission d'étude et d'information effectuée par la Commission, du 14 au

19 janvier 1957, dans les régions périphériques de la République Fédérale d'Allemagne ;

— de M. Armengaud un rapport, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le problème des prix du charbon et la proposition de résolution Doc. n° 17 (1956-1957) ;

— de M. Lenz un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté : 9 avril 1956 — 13 avril 1957) ;

— de M. Charlot un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général des dépenses administratives et sur le Budget de la Communauté pour le sixième exercice financier (1957-1958) ;

— de M. Pohle un rapport, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté : 9 avril 1956 — 13 avril 1957) ;

— de M. Bertrand un rapport, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les parties du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 — 13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines ;

— de M. Kapteyn un rapport, fait au nom de la Commission des transports, sur les transports dans la Communauté et les paragraphes 5 et 137 à 147 du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 — 13 avril 1957).

Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 30 à 39 et distribués.

4. — *Vérification de pouvoirs*

M. le président. — Conformément au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs des Représentants désignés pendant les intervalles de sessions.

Votre Bureau a été saisi de la désignation, par la Chambre des représentants du Royaume de Belgique, de M. Bohy, en remplacement de M. Fayat, démissionnaire.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations de nomination n'a été reçue.

Le Bureau a constaté que cette désignation était conforme aux stipulations du Traité et il vous propose, en conséquence, de valider les pouvoirs de M. Bohy pour la période restant à courir sur le mandat de M. Fayat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Bohy est donc admis.

5. — *Nomination d'un membre de commissions*

M. le président. — En application de l'article 35 du règlement, votre Bureau a provisoirement décidé de nommer M. Bohy membre :

- de la Commission du marché commun ;
 - de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités ;
 - de la sous-commission de la politique commerciale,
- en remplacement de M. Fayat, démissionnaire.

Il n'y a pas d'opposition à la ratification de ces nominations ?

Elles sont ratifiées. M. Bohy succédera donc à M. Fayat comme membre de ces commissions.

6. — *Ordre des travaux*

M. le président. — A la suite des décisions prises par le Comité des Présidents qui vient de se réunir, je vous propose de fixer l'ordre de nos travaux. Malheureusement, le programme initialement prévu a dû être modifié, étant donné que quelques rapporteurs ne pourront pas être présents suffisamment tôt ; ils sont retenus aujourd'hui et demain dans leurs parlements nationaux en raison d'occupations pressantes.

Nous vous proposons, conformément à la décision qui avait été prise, d'examiner au cours de

la séance de cet après-midi les questions budgétaires, c'est-à-dire de discuter les rapports de MM. Blank, Kreyssig et Charlot, faits au nom de la Commission de la comptabilité.

M. Kreyssig sera suppléé par M. Blank.

Demain mardi, la matinée sera réservée aux réunions des groupes. La séance plénière commencera demain à 16 heures. Au cours de cette séance, nous prévoyons que seront présentés et discutés les rapports suivants :

Le rapport de M. Armengaud sur la mission d'étude et d'information effectuée par la Commission des investissements dans les régions périphériques de la République fédérale d'Allemagne.

Ensuite, le rapport de M. Kapteyn sur les transports dans la Communauté.

En troisième lieu, le rapport de M. Bertrand sur la sécurité et le sauvetage dans les mines.

La séance plénière de mercredi se poursuivra toute la journée. Elle commencera le matin à 10 heures, l'après-midi à 15 heures.

Le matin, la discussion des rapports présentés la veille pourra être poursuivie au cas où elle ne serait pas achevée.

A la suite de cette discussion ou, le cas échéant, dès le début de la séance, M. Lenz présentera son rapport sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté, qui sera ensuite discuté.

La séance de l'après-midi s'ouvrira par la présentation du rapport de M. Pohle sur le fonctionnement du marché commun.

A la suite de la discussion de ce rapport, M. Gilles Gozard présentera le projet de rapport de l'Assemblée Commune à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur les activités de la Communauté.

Le jeudi matin auront lieu des réunions de commissions. La séance plénière s'ouvrira jeudi après-midi à 15 h. 30.

Sous réserve de votre approbation, cette séance commencera par la présentation et la discussion du rapport de M. de Menthon sur le développement à long terme du marché commun.

Ensuite, M. Armengaud présentera son rapport sur le prix du charbon et il sera procédé à la discussion de ce rapport.

En troisième lieu, nous aurons la présentation et la discussion du rapport de M. Poher sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté.

Pour la matinée de vendredi sont également prévues des réunions de groupes, au cours desquelles pourront être examinées les propositions de résolution qui seront éventuellement présentées.

Vendredi, la séance plénière aura lieu de 11 heures à 13 heures ; elle sera interrompue jusqu'à 15 heures si l'état d'avancement des travaux le permet. Le programme des travaux de la session doit être épuisé vendredi. Le cas échéant, la séance se poursuivra vendredi soir, puisqu'il nous a été demandé de ne pas prévoir de séance pour samedi.

Vendredi, nous examinerons tout d'abord le rapport de la Commission du règlement sur les relations avec le Conseil spécial de Ministres, à condition toutefois que le texte nous soit transmis à ce moment. Ce rapport a été établi à la suite d'une demande formulée lors de la première partie de la session.

Ensuite sera présenté et discuté le rapport de M. Pleven sur les relations extérieures de la Communauté et, dans l'après-midi, l'Assemblée votera sur les propositions de résolution présentées par les commissions et discutera le projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Je vous ai donné un aperçu des travaux. Il n'est pas certain que nous puissions suivre ce plan ; cela dépendra dans une très large mesure de la présence des rapporteurs. Si nous avons pu nous en tenir simplement aux sujets à traiter, nous aurions adopté un ordre différent.

Il n'y a pas d'opposition à l'ordre des travaux ainsi proposé ?...

Il est adopté.

7. — Comptes des quatre institutions de la Communauté

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Blank, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,

sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le quatrième exercice (1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956),

et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1956-1957 (1^{er} juillet 1956 au 31 décembre 1956),

ainsi que sur l'évolution de la situation financière de la Communauté au cours du quatrième exercice (1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956).

La parole est à M. Blank, rapporteur.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, divers membres de notre Assemblée ont proposé — et j'ai accueilli moi aussi cette proposition avec beaucoup de satisfaction — que les rapporteurs présentent par écrit un rapport complet, de manière qu'à l'Assemblée ils puissent être d'autant plus brefs. Telle est mon intention et je me bornerai donc à dire quelques mots d'introduction en présentant le document n° 31 dont le titre est presque plus long que le texte.

(Hilarité.)

Les observations que le rapporteur a dû formuler au nom de la Commission se groupent sur quatre chefs. Le rapport est si court que ce n'est pas trop demander aux membres de l'Assemblée que de le lire. Les explications orales que je donnerai en ma qualité de rapporteur seront d'autant plus brèves.

Je désire simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur le deuxième alinéa du paragraphe 12 du rapport dans lequel nous nous sommes encore une fois prononcés en principe pour la compression des dépenses dans toutes les institutions de la Communauté. Je suis convaincu que l'Assemblée s'associera à ce vœu.

Nous conformant à la procédure usuelle, nous n'avons pas joint de proposition de résolution au rapport de la Commission.

Le rapporteur prie l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ce document.

M. le président. — Je remercie M. Blank pour son rapport.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion.

L'Assemblée prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

8. — Rapport du Commissaire aux comptes

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Kreyssig, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le quatrième rapport du Commissaire aux comptes (Exercice allant du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956).

Comme je l'ai déjà indiqué, M. Kreyssig est empêché de présenter lui-même son rapport. M. Blank, président de la Commission compétente, s'est déclaré disposé à faire l'exposé oral à l'Assemblée.

La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, notre collègue, M. Kreyssig, m'a chargé de vous exprimer son regret de ne pas pouvoir être présent aujourd'hui.

Il est déjà d'usage à l'Assemblée Commune qu'en sa qualité de rapporteur de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, M. Kreyssig s'occupe du rapport du Commissaire aux comptes. Je peux recommander d'autant plus instamment la lecture du rapport de notre Commission que celui-ci n'est pas mon œuvre. Je crois que les membres de l'Assemblée y trouveront des informations intéressantes.

La Commission a tenu à souligner que l'Assemblée Commune a non seulement le droit, ce qui va de soi, mais encore le devoir d'examiner le rapport du Commissaire aux comptes et, le cas échéant, de formuler un jugement critique à l'égard de ce rapport. Je vous signale que M. Kreyssig a aussi exprimé son avis sur l'énorme ampleur du rapport du Commissaire aux comptes. C'est peut-être pour cela qu'il a voulu présenter un rapport très court, mais à mon avis d'une portée d'autant plus grande.

M. Kreyssig a procédé à une enquête spéciale sur les dépenses occasionnées par l'élaboration de ce volumineux rapport du Commissaire aux comptes, mais je n'ai pas sous les yeux les chiffres auxquels cette enquête a abouti.

Je pense que, vu l'ampleur du rapport du Commissaire aux comptes, il faut accueillir la proposition de M. Kreyssig ; cette proposition a reçu l'entière approbation de la Commission et est formulée dans la proposition de résolution figurant dans le document n° 30.

Aux termes de cette proposition de résolution, l'Assemblée Commune doit tout d'abord prendre acte du rapport du Commissaire aux comptes, puis approuver le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le quatrième rapport du Commissaire aux comptes et donner décharge au Secrétaire général et au Secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1955-1956.

La Commission recommande en outre — je vous renvoie à la page 11 du rapport — que l'Assemblée Commune charge son Président de proposer à la Commission des quatre présidents d'examiner comment le rapport du Commissaire aux comptes, qui, conformément au dernier alinéa du paragraphe 6 de l'article 78, doit être soumis à l'Assemblée — et ainsi à l'opinion publique — peut être réduit à de justes proportions, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à l'entière indépendance du Commissaire aux comptes.

A la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, nous avons longuement étudié et réétudié ce problème. Je crois agir dans l'esprit du rapporteur, M. Kreyssig, en priant instamment l'Assemblée d'approuver précisément ce dernier point de la proposition de résolution.

M. le président. — Je remercie M. Blank. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

« *L'Assemblée Commune*

prend acte du rapport du Commissaire aux comptes relatif au quatrième exercice financier (1^{er} juillet 1955 — 30 juin 1956) ;

approuve le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le quatrième rapport du Commissaire aux comptes ;

donne décharge au Secrétaire général et au Secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1955-1956, clôturé à la somme de fr. b. 62.874.637.

L'Assemblée Commune

charge son Président de proposer à la Commission des quatre Présidents d'examiner comment le rapport du Commissaire aux comptes, qui, conformément au dernier alinéa du paragraphe 6 de l'article 78, doit être soumis à l'Assemblée — et ainsi à l'opinion publique — peut être réduit à de justes proportions, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à l'entière indépendance du travail du Commissaire aux comptes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette résolution.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

9. — Etat prévisionnel général

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Charlot, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général des dépenses administratives et sur le budget de la Communauté pour le sixième exercice financier (1957-1958).

La parole est à M. Charlot, rapporteur.

M. Charlot, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, le rapport que votre Commission de la comptabilité et de l'administration vous soumet sur les prévisions des dépenses de la Communauté pour le prochain exercice financier se caractérise par le fait qu'il porte, pour la première fois, sur un examen de l'ensemble des recettes et des dépenses de la Communauté.

Cette année, en effet, la Haute Autorité a établi et communiqué à l'Assemblée un budget de la Communauté portant sur l'ensemble de ses opérations financières qui, sur le plan des dépenses, ne se limitent pas, comme lors des précédents exercices, aux seules dépenses administratives.

Après avoir, à plusieurs reprises déjà, regretté l'absence d'un plan financier qui serait le reflet,

dans une certaine mesure, de l'activité financière de la Communauté, l'Assemblée a, l'année passée, rappelé à la Haute Autorité qu'elle désirait être informée de façon plus complète des questions financières et budgétaires. Nous devons constater avec satisfaction que la Haute Autorité a tenu compte de ce désir en établissant notamment le document « Budget de la Communauté » comme complément à son Cinquième Rapport général.

A l'occasion de l'examen de ce budget, votre Commission de la comptabilité a eu avec la Haute Autorité un large échange de vues portant sur toutes les questions qui avaient retenu son attention. Elle tient à souligner qu'elle a, sur tous ces points, reçu tous les renseignements désirables.

L'échange de vues a porté aussi, comme l'année passée, sur les dépenses administratives de la Haute Autorité prévues pour 1957-1958. Déjà, sur plusieurs points, des satisfactions certaines ont été obtenues dans ce domaine ; il n'en reste pas moins qu'il peut être préoccupant de voir le montant total de l'état prévisionnel de la Haute Autorité continuer à augmenter d'année en année.

L'accroissement des dépenses de la Haute Autorité porte essentiellement, cette fois, sur les dépenses d'information, de publication et, surtout, sur les frais d'enquêtes et d'études.

Il eût été préférable que le texte même de l'état prévisionnel donnât plus d'explications et de commentaires à ce sujet. Cependant, à notre demande, la Haute Autorité non seulement a donné à votre Commission, avec beaucoup de détails, la liste et les objets des différentes enquêtes et études qu'elle se propose d'effectuer, mais a également expliqué les méthodes qu'elle entend employer à cet effet.

Il nous faut noter que jamais jusqu'à présent l'état prévisionnel de la Haute Autorité n'a porté, dans une aussi grande mesure, sur des crédits afférents à ces dépenses qui, bien que figurant parmi les dépenses administratives, n'en sont pas moins les conséquences d'un certain nombre d'actions, de missions et de fonctions à accomplir par la Communauté en application même des dispositions du Traité.

Sans se prononcer sur l'opportunité et l'utilité des différentes enquêtes envisagées — ce n'est pas son rôle — votre Commission croit de son devoir d'attirer l'attention sur l'incidence financière de la réalisation en grand nombre d'enquêtes et d'études.

Il a pu être remarqué que plusieurs organismes effectuaient et publiaient des études sur un même objet ; il convient d'éviter, autant que faire se peut, ces doubles emplois.

Aussi, la Commission de la comptabilité croit-elle devoir insister pour qu'avant d'entreprendre une étude ou une enquête la Haute Autorité recueille, auprès des organismes internationaux spécialisés comme auprès des instituts nationaux, toutes les connaissances acquises ainsi que les enquêtes et études déjà réalisées sur l'objet à traiter.

Il apparaît également que certaines demandes répétées de commissions de l'Assemblée concernant des études et des enquêtes constituent une lourde charge financière. Il importe de veiller à garder à ce propos une juste proportion.

Comme pour l'exercice précédent, la Haute Autorité a inscrit dans son état prévisionnel un crédit d'un montant de 50 millions de francs belges pour la participation de la C.E.C.A. à l'exposition universelle qui se tiendra à Bruxelles en 1958.

Votre Commission de la comptabilité a continué à se préoccuper des questions soulevées par la participation de la C.E.C.A. à cette exposition et a eu, à ce sujet, des échanges de vues avec M. Wehrer, membre de la Haute Autorité et commissaire général de la C.E.C.A. pour l'exposition de Bruxelles.

Afin de resserrer davantage les contacts avec le commissaire de la C.E.C.A., et sur proposition de votre Commission de la comptabilité, le Bureau a désigné votre rapporteur comme délégué de l'Assemblée pour les travaux préparatoires de la participation de la C.E.C.A. à cette exposition et il est envisagé de constituer ultérieurement un comité dans lequel l'Assemblée serait représentée par un ou plusieurs de ses membres.

Il m'est agréable de signaler que, depuis cette désignation, j'ai été régulièrement tenu au courant des dispositions arrêtées et de l'état d'avancement des travaux. J'ai eu personnellement plusieurs entretiens avec M. Wehrer et ses collaborateurs. De tout cela, il résulte que le pavillon de la C.E.C.A. se présentera comme un vaste bâtiment paraissant entièrement suspendu à six portiques d'acier ayant chacun 28 mètres de hauteur et espacés entre eux d'environ 13 mètres. La façade principale, en acier et verre légèrement concave, se développera sur une longueur de 73 mètres pour une hauteur de

11 mètres environ. Les différents niveaux représenteront une surface d'exposition d'environ 7.000 mètres carrés.

Sur le plan de la propagande, les grandes lignes de l'exposition de la C.E.C.A. sont les suivantes : les raisons de la Communauté européenne, la Communauté européenne et ses institutions, la Communauté européenne et le monde du travail, les résultats de la Communauté européenne vus à travers le charbon et l'acier.

Les travaux proprement dits ont commencé le 9 avril 1957 par le battage du premier pieu. Ils se sont poursuivis depuis sans discontinuer, restant dans les limites du planning dressé. Celui-ci prévoit la mise hors d'eau en octobre 1957 et l'achèvement total du gros œuvre en janvier 1958. Toutes les commandes ont été passées au moins offrant, après des appels d'offres faits aux conditions en usage dans les six pays de la Communauté.

L'exécution du budget s'est faite jusqu'à ce jour dans des conditions normales et n'appelle pas d'observation.

Après avoir procédé à l'examen des différents postes de dépenses figurant au budget de la Communauté, votre Commission s'est penchée avec une particulière attention sur la question du placement des avoirs de la Communauté. Une grande partie de l'échange de vues devant la Commission a porté sur ce point.

Il nous a été agréable de constater que les fonds de la Communauté ne sont pas inertes mais que, par un système de placement judicieux et échelonné, ils permettent, dans une certaine mesure et sous la seule responsabilité des banques recevant les dépôts, d'accorder aux industries de la Communauté des crédits à moyen terme et à taux d'intérêt réduit.

Les avoirs de la Communauté se trouvent donc placés de façon à combiner à la fois un rendement raisonnable et une liquidité suffisante. Ce n'est là, toutefois, qu'un aspect de la question du placement des fonds.

Les intérêts, on le sait, sont affectés à la réserve spéciale pour le financement du second programme de construction de maisons ouvrières. Le montant plus ou moins élevé du total de ces intérêts peut donc avoir une influence sur les activités sociales de la Communauté. Ce montant dépend de la masse des fonds que la Haute Autorité peut placer à moyen terme ou, inversement,

des sommes dont elle doit avoir la liquidité pour faire face à un certain nombre de ses obligations, notamment pour le fonds de garantie. Il y a lieu d'observer également que le taux d'intérêt que pourrait demander la Haute Autorité est déterminé à son tour, non seulement par la situation du marché des capitaux dans les pays où sont placés les fonds, mais aussi par le taux d'intérêt que doit pouvoir demander la banque dépositaire sur les crédits qu'elle consent, au moyen des fonds de la Haute Autorité, aux industries de la Communauté.

La question du placement des avoirs de la Communauté est donc complexe et implique une certaine politique.

Pour l'exercice 1957-1958, il semble que les dispositions prises permettent à la fois d'accorder des facilités de crédit aux industries et de réaliser des programmes sociaux, tout en maintenant les liquidités indispensables. Votre Commission se propose, bien sûr, de suivre avec intérêt et vigilance la politique de la Haute Autorité dans ce domaine.

Telles sont, monsieur le président, messieurs, dans leurs grandes lignes, les principales considérations développées dans le rapport de votre Commission de la comptabilité. L'année dernière, je terminais le rapport que je présentais au nom de cette Commission sur l'état prévisionnel en indiquant le désir marqué à la fois par votre Commission et la Haute Autorité de collaborer le plus intimement possible. Cette année, votre Commission constate que ces promesses ont été tenues de part et d'autre pour le plus grand profit de notre institution supranationale à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

La Commission demande à l'Assemblée Commune d'approuver le rapport qui lui est présenté et d'adopter la proposition de résolution qui y est jointe.

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur et j'ouvre la discussion.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, au paragraphe 12 de son rapport, M. Charlot a abordé avec la plus grande délicatesse et avec la perspicacité que nous lui connaissons quelques questions qui présentent un intérêt vraiment considérable tant pour notre Assemblée

que pour l'assemblée future. Je m'efforcerai d'en parler brièvement, mais je ne me flatte pas de pouvoir le faire avec la même délicatesse que M. Charlot ; j'essayerai cependant de suivre son exemple.

M. Charlot commence par une constatation de fait. Il note — en quoi il a parfaitement raison — que le développement croissant des travaux de notre Assemblée exigerait une augmentation du nombre des agents permanents, alors qu'en réalité l'effectif de ces agents a diminué, neuf postes ayant été supprimés. Aussi préconise-t-il certaines solutions : en premier lieu, il recommande de ne pas engager de nouveaux agents permanents et d'assurer, grâce au personnel auxiliaire choisi hors des institutions de la Communauté, l'exécution des travaux qui augmentent aussi bien quantitativement que qualitativement. En second lieu, il affirme que la fusion prochaine avec l'assemblée parlementaire, dont l'institution a été prévue par les Traités de Rome, chargera notre Assemblée de nouvelles tâches qui posent dès maintenant — et qui poseront à plus forte raison dans un avenir très prochain, comme nous le souhaitons — la question du recrutement d'agents permanents, de leur affectation et de leur classement : il faudra faire de telle sorte que ces agents possèdent les titres ou l'expérience et les qualifications nécessaires pour l'accomplissement de leur nouveau travail.

Je m'empresse de faire remarquer que les Traités de Rome ne parlent pas de fusion ; en particulier, la Convention relative à certaines institutions communes aux futures communautés européennes n'emploie pas ce terme dans son article 2 ; il y est dit en effet que l'Assemblée unique « remplace » l'Assemblée Commune actuelle de la C.E.C.A. D'autre part, il me paraît impossible de parler de fusion, puisqu'il n'y a fusion qu'au cas où il existe déjà deux institutions, deux personnes juridiques, de droit public ou de droit privé, qui décident de s'unir pour créer une nouvelle forme d'institution ou de personne juridique. Dans le cas présent, ces conditions ne sont pas remplies, car l'assemblée unique sera constituée au moyen des désignations faites par les parlements et entrera en fonction, comme nous l'espérons tous, le 1^{er} janvier 1958. Aujourd'hui, cette assemblée unique n'existe pas ; la nouvelle assemblée qui va être créée ne peut donc pas être le résultat de la fusion de notre Assemblée avec quelque chose qui n'existe pas : ce sera une assemblée nouvelle.

Aussi me paraît-il indiqué de recommander qu'en donnant des avis ou en proposant des

solutions, on n'anticipe pas trop ; en effet, le principe de cette souveraineté, de cette autonomie que nous avons toujours revendiquées pour notre Assemblée nous oblige à respecter l'autonomie et la souveraineté de la nouvelle assemblée. C'est à elle qu'il appartiendra de décider, et nous pensons qu'elle décidera selon la sagesse. Pour le recrutement des nouveaux agents, elle tiendra compte des facteurs qu'elle estimera nécessaires et opportuns ; je m'abstiendrai de toutes suggestions ou propositions à cet égard, laissant à la nouvelle assemblée le soin de se prononcer.

Mais ce qui m'a frappé dans le rapport de M. Charlot, ce sont les conclusions qu'il formule sur le résultat de l'harmonisation. C'est là un terme très élégant, qui sonne bien, qui plaît, mais qui a dans le langage bureaucratique un sens très simple ; au fond, selon la définition qu'en donne très justement M. Charlot, il s'agit de la réalisation d'un classement uniforme des agents des quatre institutions exerçant des fonctions équivalentes.

Je dirai tout de suite que je ne suis pas grand partisan de cette harmonisation ; c'est qu'en ma qualité de membre chevronné d'assemblées législatives, je sais que celles-ci ont réclamé un peu partout une autonomie particulière pour l'exercice de la fonction particulière qu'elles remplissent, et leur personnel n'est pas assimilé à celui de l'Etat ou à celui qui est engagé par les organisations de droit public.

Cette non-assimilation s'explique aussi par le fait qu'il est très difficile, sinon impossible, de comparer les fonctions. Je ne saurais considérer les fonctions d'un agent de l'Etat, quel qu'il soit, comme équivalentes à celles que remplit en séance le secrétaire d'une assemblée parlementaire. Je ne veux pas rappeler ici les tempêtes qui secouent souvent les parlements, ni les contestations très vives qui y surgissent et qui appellent des solutions immédiates ; le travail du secrétaire général qui connaît à fond le règlement est vraiment utile et nécessaire ; je dirais que le secrétaire général est le bras droit du président. Je ne crois donc pas que les fonctions de l'employé de l'Etat puissent être comparées à celles du fonctionnaire ou de l'employé d'une assemblée parlementaire. Je ne crois pas davantage que les interprètes, les sténographes que je vois ici aient des fonctions équivalentes à celles qui sont exercées dans les bureaux de l'Etat. Il me semble donc que l'élément fondamental fasse défaut : je veux dire la possibilité de comparer.

D'autre part, on sait que les fonctionnaires des assemblées législatives jouissent d'une situation,

je ne dirai pas privilégiée, mais entourée certainement d'une considération toute particulière en comparaison de celle des autres fonctionnaires. Tous les Etats acceptent cette situation. Je ne sais pas pourquoi il n'en a pas été de même dans notre Communauté ; peut-être, en raison du milieu dans lequel vivent nos quatre institutions, a-t-il été procédé à des comparaisons immédiates, souvent pénibles, ce qui explique cet effort déployé en vue de l'harmonisation, effort qui n'a cependant pas atteint son but puisque M. Charlot reconnaît que l'harmonisation n'a pas été réalisée. C'est bel et bien l'Assemblée Commune qui en a fait les frais, et c'est pourquoi il ne me semble pas que cette tentative ait été utile. Je dirai même qu'à certains égards elle a eu des effets nuisibles, faisant naître dans l'esprit de nos fonctionnaires, tant au sommet qu'au bas de la hiérarchie, des inquiétudes quant à leur avenir et à leur poste qui ont provoqué également des manifestations de franc désaccord. Il est donc permis de dire que la raison que l'on a invoquée pour justifier les changements de poste ou les modifications de qualification aux fins d'une nouvelle affectation n'a été ni pertinente ni féconde.

En outre, les mesures ainsi prises me paraissent avoir été fâcheuses parce qu'elles ont donné lieu à certains actes faits à l'échelon supérieur par nos organes les plus importants, comme ceux du Président (il s'agit de déclarations écrites qui ont été communiquées à tous les intéressés), qui ont été modifiés par la suite. J'avoue qu'il m'a été pénible de voir cela, car il ne faut pas que dans une Assemblée comme la nôtre la parole, les écrits, les engagements du Président et de l'Assemblée puissent être discutés ou mis en doute.

Je sais évidemment qu'il est humain de se tromper. Des erreurs ont pu être commises, mais à mon avis ces erreurs n'auraient pas dû être rectifiées comme elles l'ont été. Si un acte n'était pas parfait du point de vue formel, on aurait dû faire en sorte qu'un nouvel acte, cette fois-ci parfait du point de vue formel, émanant de l'autorité compétente, vint corriger l'erreur commise ; et au cas où cela n'aurait pas été possible — car il n'est pas toujours facile de redresser une erreur — on aurait dû arriver à une solution de compromis, à une solution équitable qui eût rétabli dans leur poste les fonctionnaires touchés par des décisions antérieures et prévenu certaines conséquences douloureuses.

Je ne parlerai pas plus longuement de cette question parce qu'elle est extrêmement délicate.

Elle engage d'autres institutions et je ne voudrais pas être accusé de manquer au respect que l'on doit à certains organes juridictionnels de notre Communauté.

Je crois en avoir dit assez et, du moment que dans nos assemblées on pratique l'art de lire entre les lignes, je pense que vous aurez bien saisi ma pensée ; je souhaite avant tout que l'on puisse réaliser le désir exprimé par M. Charlot à la page 14 de son rapport, à la fin du paragraphe 13, où il exprime l'espoir que l'on puisse arriver à un classement uniforme par une affectation nouvelle et un reclassement des agents.

Ceci dit, je déclare que je voterai en faveur de la proposition de résolution présentée par M. Charlot parce que j'estime qu'elle est équilibrée et juste et qu'elle est le résultat d'un travail précis et approfondi que M. Charlot, je l'espère, pourra poursuivre dans la nouvelle assemblée.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Sabass.

M. Sabass. — (A) Monsieur le président, messieurs, on ne devrait pas laisser passer cette brève discussion sur les comptes de l'exercice qui arrive à expiration et sur l'état prévisionnel sans mentionner qu'après avoir discuté avec trois commissions de l'Assemblée Commune la Haute Autorité a décidé, le 9 avril dernier, de réduire pour le prochain exercice le taux du prélèvement de 0,45 % à 0,35 %. Elle a toutefois lié cette réduction à une augmentation des valeurs moyennes.

L'état prévisionnel montre la justesse des remarques de nos collègues qui, dès le 9 avril, avaient affirmé que par suite de cette augmentation des valeurs moyennes, le prélèvement fournira en fin de compte, et malgré la réduction de son taux, des fonds plus substantiels à la Haute Autorité. A la page 9 du rapport, vous verrez que pour la Haute Autorité l'état prévisionnel accuse une augmentation d'environ 40 millions de francs belges.

Nous reconnaissons cependant que la Haute Autorité a accordé ainsi aux entreprises un dégrèvement variable selon le cas, et nous nous permettons d'exprimer à ce propos le vœu et l'espoir que lors de la discussion du prochain état prévisionnel la Haute Autorité nous annonce une nouvelle réduction du taux du prélèvement.

Mais, si de l'avis de la Haute Autorité une telle mesure n'était pas encore possible, nous devrions formuler un autre vœu, à savoir que ces recettes budgétaires soient utilisées pour encourager plus énergiquement la politique d'investissements des entreprises de la Communauté, de manière qu'en dernière analyse le produit du prélèvement profite à celles-ci. C'est là un vœu que je tenais à formuler très nettement ici.

Au sujet des explications que M. Charlot a données sur la participation financière de la Haute Autorité à l'Exposition universelle de 1958 à Bruxelles, je ferai les observations suivantes. L'Exposition universelle de 1958 comprendra un pavillon consacré aux industries minières de la Communauté. Les dépenses nécessaires pour l'acquisition du matériel d'exposition et pour l'entretien du pavillon n'incomberont pas exclusivement à la Haute Autorité ; en effet, certaines dépenses seront assumées par les associations d'entreprises et par les établissements de la Communauté. J'ai mentionné ce fait par souci d'exactitude et afin d'exprimer nos remerciements pour l'aide qui nous est ainsi accordée.

Quelques mots maintenant au sujet des explications de M. Carboni qui a pris la parole avant moi. En principe, il faut lui donner raison. Mais, d'autre part, je dois vous signaler que, lorsque fonctionnera la nouvelle Assemblée prévue par les nouveaux traités instituant la Communauté économique européenne et l'Euratom, ces traités étant entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1958, il faudra de toute façon établir et adopter un nouvel état prévisionnel tenant compte de tous les points que M. Carboni a exposés. C'est pourquoi il me paraît inutile pour le moment de discuter les propositions en détail.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, l'Assemblée trouvera naturel que le président de la Haute Autorité, qui, d'après le Traité, est chargé de l'administration de la Haute Autorité, remercie la Commission, spécialement son rapporteur, M. Charlot, du soin avec lequel elle a bien voulu examiner l'état prévisionnel des dépenses de la Haute Autorité.

Je ne parlerai, bien entendu, que de celui-là. Je veux ajouter un seul chiffre à ceux qui figurent dans le rapport de M. Charlot. Malgré le développement de nos tâches, que la Commission a

très justement relevées, nos dépenses de personnel sont, à moins de 300.000 francs belges près, les mêmes que celles de l'exercice 1956-1957. Ce résultat a pu être obtenu grâce à une meilleure organisation de nos services.

Je tenais simplement à le souligner, tout en remerciant la Commission de la comptabilité pour l'examen qu'elle a fait de notre vie financière en général, et M. Charlot pour la place qu'il a bien voulu lui donner dans son rapport.

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, dans les observations faites par M. le rapporteur de la Commission de la comptabilité et de l'administration il m'a semblé déceler que M. Charlot entendait donner un conseil à la Haute Autorité à propos de la pluralité des travaux entrepris dans diverses institutions.

Nous avons eu déjà l'occasion de rencontrer une telle observation. C'est pourquoi j'indiquerai à M. Charlot que, lorsque la Haute Autorité décide d'entreprendre des études ou des enquêtes, elle prend d'abord le soin élémentaire de s'informer si des travaux similaires ne sont pas en cours dans d'autres organisations internationales ou intergouvernementales.

Je signalerai notamment que, à la suite des demandes réitérées de l'Assemblée Commune, il a été décidé d'entreprendre des études sur les conséquences économiques et sociales possibles de l'automation. Or, nous savions pertinemment qu'une organisation internationale intergouvernementale, le Bureau international du travail, avait été chargée d'études semblables par la Conférence internationale du travail.

Avant d'engager la moindre dépense, M. le président René Mayer et votre serviteur ont eu un entretien avec le directeur général du B.I.T., M. Morse, et le directeur général adjoint, M. Jef Rens, et se sont entendus sur l'unification des méthodes selon lesquelles le B.I.T. et nous-mêmes entreprendrions les études sur l'automation.

Lorsque nous effectuons des enquêtes sur les salaires, sur le pouvoir d'achat réel des salaires, sur les budgets familiaux, qu'il s'agisse des travailleurs manuels des industries de la Communauté ou des employés de ces mêmes industries, nous prenons toujours la précaution d'établir les contacts nécessaires avec les organisations internationales spécialisées.

En passant, je signalerai, monsieur le président, que toutes les études que nous faisons sur cette importante question de la productivité sont entreprises en parfait accord avec l'Office européen de la productivité.

Je veux simplement donner à M. le rapporteur Charlot et à la Commission l'assurance que notre souci constant est de ne pas multiplier les travaux déjà entrepris par d'autres organisations, de ne pas créer de doubles emplois et de nous servir, pour nos propres enquêtes et études, des résultats qui ont déjà pu être enregistrés ailleurs.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Charlot, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, je répondrai en quelques mots aux observations qui ont été présentées à la suite de mon rapport.

Je suis d'accord avec M. Carboni sur les grandes lignes de son intervention. Je m'excuse du terme de « fusion » que j'ai employé ; comme il est d'usage courant au sein de l'Assemblée, j'ai cru pouvoir le reprendre.

Pour nous — et c'est le principal — « fusion », « remplacement », ne sont que des mots. Ce qu'il faut considérer, ce sont les résultats que nous voulons atteindre.

Lorsque nous prenons les précautions qui ont été les nôtres dans ce rapport, vis-à-vis de la nouvelle Assemblée qui doit remplacer la nôtre ou fusionner avec la nôtre — je ne sais, mais peu importe — le but principal que nous devons rechercher est de ne rien perdre de notre autonomie, d'autant plus que force nous est bien de constater que notre Assemblée dispose de pouvoirs plus étendus que ne semblent en donner les traités de Rome aux assemblées nouvelles dont la création est projetée.

Cela tient essentiellement, d'une part, à l'indépendance financière de notre Assemblée, puisqu'elle dispose de ressources propres ; d'autre part, à l'idée du supranational qu'elle possède et qui n'est pas donné aux autres assemblées.

Par conséquent, c'est à cela que nous devons nous attacher, non pas par une sorte d'amour-propre de notre Assemblée, qui serait déplacé, mais simplement par amour de l'idée européenne.

Je pense, en effet, que si nous abandonnions l'idée de supranationalité qui est la force de la

C.E.C.A. aujourd'hui, nous marquerions un recul certain de l'idée européenne.

La question de l'harmonisation des fonctions au sein de la Communauté a été longuement débattue. Je ne voudrais pas ouvrir un long débat à ce sujet. La Commission est cependant obligée de constater que cette harmonisation, malgré les efforts qu'ont faits les présidents de nos quatre institutions, n'est pas encore parfaite. C'est pourquoi elle souhaite vivement — c'est ce que nous avons voulu indiquer dans notre rapport — que de nouvelles conversations permettent d'aboutir à une harmonisation complète. C'est le vœu que forme votre Commission.

En terminant, j'indique à M. Finet que, dans mon rapport, je n'ai nullement entendu imposer un corset à qui que ce soit. J'ai voulu simplement marquer qu'il nous était apparu — peut-être nous sommes-nous trompés et je ne mets pas les affirmations de M. Finet en doute — que des enquêtes avaient été faites sur des sujets qu'avaient déjà étudiés d'autres organismes.

M. Finet vient de nous donner l'assurance qu'il n'en est rien. Je prends acte de son affirmation et je l'en remercie, en observant toutefois que votre Commission ne peut pas oublier qu'elle est la commission de comptabilité et que, comme toute commission de comptabilité qui se respecte, elle doit être soucieuse des deniers publics. C'est simplement dans ce souci du respect de sa fonction principale qu'elle a émis ces avis.

Elle a d'ailleurs été plus loin ; elle a rappelé aux membres de l'Assemblée qui font partie d'autres commissions que, lorsqu'ils demandent certaines études, ils doivent se rendre compte qu'elles entraînent des dépenses et un travail important qui, pour une large part, justifient — j'ai essayé de le démontrer dans mon rapport et je m'excuse si je n'y suis pas parvenu complètement — les augmentations de crédits qui ont été demandées cette année.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur pour les indications complémentaires qu'il vient de nous donner.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

RESOLUTION

relative à l'état prévisionnel général des dépenses administratives et au Budget de la Communauté pour l'exercice 1957-1958.

« L'Assemblée Commune

- » constate avec satisfaction que la Haute Autorité a établi et soumis à l'Assemblée un état prévisionnel des besoins financiers de la C.E.C.A. et de leur affectation, sous la forme du document « Budget de la Communauté », comme complément au cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté,
- » suit avec intérêt la politique de la Haute Autorité quant au placement des avoirs de la Communauté de façon à combiner à la fois un rendement raisonnable et une liquidité suffisante et à faire en sorte que les placements permettent, dans une certaine mesure, aux industries du charbon et de l'acier d'obtenir, des banques dépositaires, des crédits à moyen terme à taux d'intérêt réduit,
- » émet le vœu que le montant des dépenses administratives de la Haute Autorité se stabilise,
- » attire l'attention sur l'importance des dépenses entraînées par des enquêtes, des études et les honoraires d'experts,
- » insiste pour qu'avant d'entreprendre elle-même une étude ou une enquête, la Haute Autorité recueille, auprès des organismes internationaux spécialisés tout comme auprès des instituts nationaux, toutes les connaissances acquises et les enquêtes et études déjà réalisées sur l'objet à traiter, et évite ainsi de doubles emplois. »

M. le président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette résolution.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

10. — Ordre du jour

M. le président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi, à 16 h., avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation et discussion du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et

du développement de la production, sur la mission d'étude et d'information effectuée par la Commission du 14 au 19 janvier 1957 dans les régions périphériques de la République Fédérale d'Allemagne (Doc. n° 33) ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur les transports dans la Communauté et les paragraphes 5 et 137 à 147 du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957 (Doc. n° 39) ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les parties du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines (Doc. n° 38).

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 20.)





